

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général MV/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant n°4 au bail emphytéotique liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire pour le local sis 40, rue Maurice Caquot à Tulle

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle met à disposition du Secours Populaire un local situé 40, rue Maurice Caquot et ce, par voie de bail emphytéotique,
- Considérant qu'il est précisé dans ledit bail que le montant du loyer pouvait être révisé chaque année au 1^{er} mars en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE,
- Vu les arrêtés successifs portant augmentation du loyer
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2023,
- Vu l'avenant n°4 d'augmentation du loyer,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve, pour régularisation, l'avenant n° 4 au bail emphytéotique liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire fixant le montant du loyer mensuel à 197,62 € à compter du 1^{er} mars 2023 et ce, pour l'occupation d'un local situé 40, rue Maurice Caquot à Tulle

ARTICLE 2 : La recette, en résultant, sera inscrite au budget de la Ville :
Compte : 7522 - Code : FIN/SECPOP

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

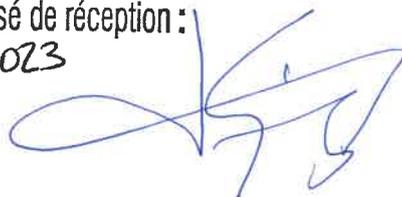
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : °

Date et Réf. de l'accusé de réception :

541 - 28042023




TULLE, le 28 avril 2023

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER



**AVENANT N°4
REVISION ANNUELLE LOYER
LOCAUX 40 RUE MAURICE CAQUOT - TULLE -**

Il est rappelé ce qui suit :

Par bail emphytéotique en date du 23 mai 2019, la Ville loue ses locaux situés 40 rue Maurice Caquot au bénéfice du Secours populaire. Le bail précisait que le montant du loyer pouvait être révisé chaque année, au 1er mars en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Le loyer mensuel fixé à 182.97 € est porté à compter du **1er mars 2023** à **197.62 € -** (indice coût de la construction- 3ème trimestre 2022 : 2037)

ARTICLE 2 -

Toutes les stipulations du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le 27/04/2023

le Maire,



Bernard Combes

Transmis au contrôle de Légalité le :
Date et Réf. de l'accusé de réception :
Jul - 28/04/2023